

DECLARATION DES DIVIDENDES ET DES INTERETS VERSES EN 2020 A FAIRE AVANT LE LUNDI 15 FEVRIER 2021

(imprimé IFU)

Il conviendra de déclarer avant le 15 février prochain les revenus mobiliers versés au cours de l'année 2020.

La déclaration doit être faite sur l'imprimé n° 2561 dit imprimé IFU (le millésime 2020 est disponible sur le site impot.gouv.fr) sur lequel les sommes suivantes doivent être reportées (liste indicative) :

- Les dividendes et distributions exceptionnelles (à l'exception des dividendes distribués entre sociétés membres d'un même groupe d'intégration fiscale) ;
- Les intérêts de comptes courants et comptes courants bloqués (à l'exception de ceux versés à des établissements bancaires) ;
- Les produits d'obligations ;
- Les sommes soumises au prélèvement forfaitaire libératoire ;
- Les jetons de présence.

Une déclaration doit être souscrite par bénéficiaire puis être déposée auprès de l'administration sur support informatique (l'envoi papier n'est pas possible).

Parallèlement, la société doit remettre à chaque bénéficiaire un feuillet 2561 ter mentionnant l'ensemble des opérations déclarées auprès de l'administration fiscale. Ce feuillet sera utilisé par le bénéficiaire pour déclarer ses revenus 2020.

La souscription de la déclaration IFU dans le délai requis est importante dans la mesure où le défaut de déclaration est en principe sanctionné par une amende fiscale égale à 50% du montant des sommes non déclarées. Certes, il existe une possibilité de régularisation mais celle-ci reste subordonnée au respect de conditions strictes.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question que vous pourriez avoir s'agissant de cet imprimé.



Virginie DAVION

Associée – Droit Fiscal
vdavion@joffeassociés.com



Johanna MASSIAH

Avocate – Droit Fiscal
jmassiah@joffeassociés.com